

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

U16 D4 – Poule B

Suite au Forfait Général de FC ALFORTVILLE, intégration du club : **SFC CHENNEVIERES** en Poule B.

Avis à tous les clubs du Groupe.

Rencontres remises à une date ultérieure en attente d'accords des clubs concernés pour jouer :

* SFC CHENNEVIERES / VILLENEUVE ABLON US du 02/10/22

* VILLEJUIF US 3 / SFC CHENNEVIERES du 16/10/22

* SFC CHENNEVIERES / SUVY FC 3 du 06/11/22

* ORMESSON US (2) / SFC CHENNEVIERES du 13/11/22

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

✚ VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

✚ OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

Seniors D4.B :

✚ CHOISY AS (3) (PV du 15/11/22)

U16 D4.A :

✚ FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

✚ ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U18 D3.A :

✚ MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

✚ SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

✚ CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

U18 D3.B :

✚ BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

✚ CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

ANCIENS D2.B :

✚ CHEVILLY LARUE (11) (PV DU 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

✚ GENTILLY AC (11) (PV DU 04/10/22)

U18 D4.A :

✚ LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV DU 29/09/22)

ANCIENS D4 :

✚ ARSENAL AC (PV du 15/11/22)

U16 D2.B :

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 30/10/22) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3 ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4 AC TROPICAL AS ZENAGA AS CHOISY LE ROI	09/10/22 09/10/22 23/10/22		
ANCIENS D1 ORLY AC	23/10/22		
ANCIENS D3 VILLENEUVOISE ANT	18/09/22		
ANCIENS D4 ARSENAL AC	23/10/22		
U18 D3 CAP CHARENTON 2	16/10/2022		
U14 D1 BONNEUIL CSM	15/10/2022		
U14 PHASE UNIQUE CANNAVEROIS O. PARIS ESPOIR CA VITRY 94.2 US FONTENAY AC GENTILLY FC BRY	08/10/22 08/10/22 08/10/22 15/10/22 15/10/22 15/10/22		
FUTSAL D2 KB FUTSAL	21/10/22		
COUPE VDM SENIORS CO CACHAN AS ZENAGA	24/09/22 25/09/22		
SENIORS COUPE AMITIES AAS FRESNES	25/09/22		
ANCIENS COUPE VDM ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE FC SAINT MANDE AS VAL FONTENAY	23/10/22 23/10/22		
U14 COUPE AS VAL DE FONTENAY US FONTENAY	24/09/22 24/09/22		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».


1^{er} Appel de feuille(s) de match(s) manquante(s) :

U18 D3.B :

 25132719 : FC VITRY ACADEMIE 2 / ARCUEIL COSM 1 du 06/11/22

Match perdu à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes :

ANCIENS D1 :

 24676647 : ORLY AC 11 / ARRIGHI 11 du 23/10/2022